

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

Coaching

I. Professionnalisme du Coach

1. Exercice du coaching

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience. Il s'engage par ailleurs dans une démarche de formation continue et de développement personnel.

2. Confidentialité

Le coach s'engage à garantir le plus strict degré de confidentialité tant à ses clients qu'aux organisations pour lesquelles il intervient. Cette confidentialité pourra cependant être levée si la loi oblige à divulguer certaines informations, comme par exemple dans le cas d'activités illicites.

3. Intégrité

Le coach s'engage à communiquer à son client ou donneur d'ordre des informations précises et véridiques (qualifications, certifications ou accréditations professionnelles, appartenance à des associations professionnelles, expériences...)

4. Respect

Conscient de sa position, le coach s'interdit tout abus d'influence ou de développement d'une relation de dépendance vis à vis de son client. Il s'engage à favoriser son autonomie.

Le coach souscrit aux valeurs d'équité et d'égalité et s'interdit de fait toute démarche ou comportement discriminant.

5. Obligation de moyens

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande de son client et de l'organisation qui le mandate, le développement personnel et professionnel de son client.

Conscient de ses limites dans le respect de son client, le coach pourra, si nécessaire, proposer l'intervention d'un confrère.

6. Supervision

Le coach dispose d'un lieu de supervision où il fait le point de sa pratique et où il continue à la faire progresser en vue de fournir les services de la meilleure qualité possible à ses clients.

7. Refus de prise en charge

Le coach s'autorise à refuser une prise en charge pour des raisons liées à l'organisation qui le mandate, au client ou à sa demande ainsi que pour des raisons qui lui sont propres.

Il oriente, dans ce cas, vers d'autres solutions ou l'un de ses confrères.

II. Responsabilité vis à vis du client (le coaché)

1. Respect des intérêts du client et Volontariat

Le coach veille à faire passer les intérêts de son client en priorité, s'assurant toutefois que ces dits ne vont pas à l'encontre de ceux de l'organisation ou du donneur d'ordres.

Si le client n'est pas à l'initiative de l'intervention du coach, elle doit cependant être volontaire pour bénéficier de ce service. Le coach procède, le cas échéant, à la vérification de cet engagement.

2. Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par le client lui-même, l'autre formulée par l'organisation mandatant le coach. Le coach valide la demande du coaché et dans un souci d'impartialité demande lors d'un entretien tripartite que les demandes soient mises en cohérence, si nécessaire.

3. Protection et responsabilités des décisions

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement de son client mais lui laisse toute la responsabilité de ses décisions. Il veille en permanence à favoriser l'indépendance et l'autonomie de son client.

4. Lieu du coaching

Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets de la séance de coaching. Par conséquent, le coach s'assure que les locaux où se déroulent le coaching offrent les conditions optimales pour l'apprentissage et la réflexion afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés.

L'utilisation du téléphone, d'internet, ou toute autre technologie de communication à distance est compatible avec la pratique de l'activité de coaching.

III. Responsabilité vis à vis de l'organisation (Entreprise signataire/Donneur d'ordres)

1. Protection de l'organisation

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation qui le mandate.

2. Contractualisation

Avant le début de la relation de travail, le coach s'engage à expliquer clairement et vérifier la bonne compréhension par le client et le donneur d'ordres de la nature et des termes du contrat de coaching, y compris les dispositions financières, logistiques et de confidentialité qu'il contient.

3. Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par le client lui-même, l'autre formulée par l'organisation mandatant le coach. Le coach valide la demande du coaché et dans un souci d'impartialité demande lors d'un entretien tripartite que les demandes soient mises en cohérence, si nécessaire.

4. Restitution au donneur d'ordres

Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec son client (coaché).

5. Équilibre du système

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation.